



Direction des routes

ATT Nord Deux-Sèvres Secteur Bressuire

BR2602719AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMÉRATION**

Circulation alternée, Interdiction de dépasser et Limitation de vitesse

Route départementale D171

La Claudy, Le Bouc, La Sauvagère et OA de L'ouin (La Chapelle Largeau)

Commune de Mauléon

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie "signalisation temporaire" ;
- VU** la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté n°ADM_DR_2026_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 25 mai 2026 ;
- VU** la demande en date du 27/05/2026 émise par GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840 79028 NIORT CEDEX représenté par CETP demeurant 2 rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon 79140 CERIZAY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
- VU** le plan de signalisation annexé ;

CONSIDÉRANT que **des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques (Forages dirigés)** rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 04/06/2026 au 03/07/2026 sur la Route départementale D171 ;**

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'entreprise CETP pour le compte de GEREDIS est chargée de réaliser des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques.

Du 04/06/2026 au 03/07/2026 la circulation sera réglementée, les prescriptions concerneront la :

- **D171 du PR 5+0388 au PR 5+0398 (Mauléon) situés hors agglomération**
- **D171 du PR 6+0373 au PR 6+0383 (Mauléon) situés hors agglomération**
- **D171 du PR 7+0465 au PR 7+0475 (Mauléon) situés hors agglomération**
- **D171 du PR 8+0004 au PR 8+0110 (Mauléon) situés hors agglomération**

Article 2 - Mesures d'exploitation

Pendant la durée de la réglementation énoncée à l'article 1, la circulation sera alternée comme suit : **par feux de chantier KR11**, sur une longueur maximale de 200 mètres.

L'implantation des feux sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmentée de 4 secondes.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à **50 km/h**.

Le stationnement sur la voie est interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 m.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour les week-end, jours fériés et pendant les phases de veille longues de chantier (> à 2 h ou nuit).

Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'entreprise responsable de la signalisation peut être contactée à :
CETP

2 rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon 79140 CERIZAY
06 16 93 08 26

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bressuire, le 04 juin 2026
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord
Deux-Sèvres

Francis BODET

DIFFUSION:

- GEREDIS
- CETP
- Le Maire de Mauléon
- La Présidente du Conseil départemental
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- DEPARTEMENT 79 – AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE NORD DEUX-SEVRES – PÔLE BRESSUIRAIS

ANNEXES:

*Demande d'arrêté de circulation
Fiche de signalisation*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

	Demande d'arrêté de police de la circulation Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1 Gestionnaires des réseaux routiers	 N° 14024*01 adapté par CD79
---	--	---

Le demandeur	Particulier ☐	Service public ☐	Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐	Entreprise ☒
---------------------	--------------------------------------	---	---	--

Nom : CETP	Prénom :
Dénomination : CONDUCTEUR DE TRAVAUX	Représenté par : BREGEON NICOLAS
Adresse Numéro : 2	Extension : Nom de la voie : RUE JULIEN BONNETON
Code postal 79140	Localité : CERIZAY Pays : FRANCE
Téléphone 05 49 80 03 13	Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : cetp@cetp.fr	

Si le bénéficiaire est différent du demandeur	
Nom : GEREDIS	Prénom :
Adresse Numéro : 17	Extension : Nom de la voie : RUE DES HERBILLAUX
Code postal 79028	Localité : NIORT Pays : FRANCE
Téléphone 05 49 08 54 12	Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : accueil-grd@geredis.fr	

Localisation du site concerné par la demande

Route départementale concernée : RD 171	Hors agglomération ☒	En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application :	+	
Point de Repère (PR) routier de fin d'application :	+	
Adresse Numéro :	Extension :	Nom de la voie :
Code postal 79700	Localité : LOUBLANDE	

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒	Si oui indiquer la référence :
Description des travaux :	
DU 08/06/2026 AU 19/06/2026: GENIE CIVIL PAR FORAGE POUR LA POSE DE RESEAUX ELECTRIQUES	
Date prévue de début des travaux : 08/06/2026	Durée des travaux (en jours calendaires) : 15

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 15	Date de début de réglementation : 08/06/2026
Restriction sur section courante ☒	Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒	Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐	Fermeture à la circulation ☐
	Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☒	Par panneaux B15/C18 ☒
	Manuellement ☐
Restriction de chaussée :	
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐	Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue 3 mètres
Suppression de voie ☐	nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

véhicules légers ☐

poids lourds ☐

Stationner

véhicules légers ☒

poids lourds ☒

Dépasser

véhicules légers ☒

poids lourds ☒

Vitesse limitée à : **50** km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒

Une entreprise spécialisée ☐

Nom : **BREGEON**

Prénom : **NICOLAS**

Dénomination : **CONDUCTEUR DE TRAVAUX**

Représenté par :

Adresse Numéro : **2**

Extension : **RUE**

Nom de la voie : **JULIEN BONNETON**

Code postal **79140**

Localité : **CERIZAY**

Pays : **FRANCE**

Téléphone **05 49 80 03 13**

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **cetp@cetp.fr**

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☒

Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☒

Schéma de signalisation ☒

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☒

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à **CERIZAY**

Le **27/05/2026**

Visa et cachet du responsable de la demande

Nom : **BREGEON**

Prénom : **NICOLAS**

Qualité : **CDT**


N.
BREGEON

Demande d'arrêté de police de la circulation

Annexe au CERFA n° 14024*01 pour le Département des Deux-Sèvres

SEER/déc 2016

Localisation du site concerné par la demande

Route départementale n° 171

Code postal 79700 Localité LOUBLANDE

Déroulement et phasage des travaux

Indiquer les principales phases et dates :

DU 08/06/2026 AU 19/06/2026: GENIE CIVIL PAR FORAGE POUR LA POSE DE RESEAUX ELECTRIQUES

Dispositions particulières sur la signalisation temporaire

Signalisation week-end et jours fériés

active ☒

en veille ☒

Signalisation nuit

active ☒

en veille ☒

Accès des riverains

L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit des accès des riverains.

Ces accès sont-ils maintenus pendant la durée du chantier ?

Piétons	oui ☒	non ☐
Deux-roues	oui ☒	non ☐
Véhicules légers	oui ☒	non ☐
Autres - à préciser	oui ☐	non ☐

Stationnement

Le stationnement sur la/les voie(s)

sera : autorisé ☐ interdit ☒

Des panneaux d'information sur la réglementation du stationnement seront mis en place au moins 7 jours avant le début des travaux.

Contact 24h/24 et 7j/7 pour la sécurité du chantier

Nom de la personne joignable 7j/7 et 24h/24 durant les travaux : **BREGEON NICOLAS**

Téléphone : 05 49 80 03 13

Portable : 06 16 93 08 26

Courriel : n.bregeon@cetp.fr

Pièces complémentaires à la demande

Si projet de déviation :

☐ schéma des panneaux de déviation

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

Fait à **CERIZAY**

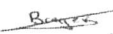
, le **27/05/2026**

Visa et cachet du responsable de la demande

Nom : **BREGEON**

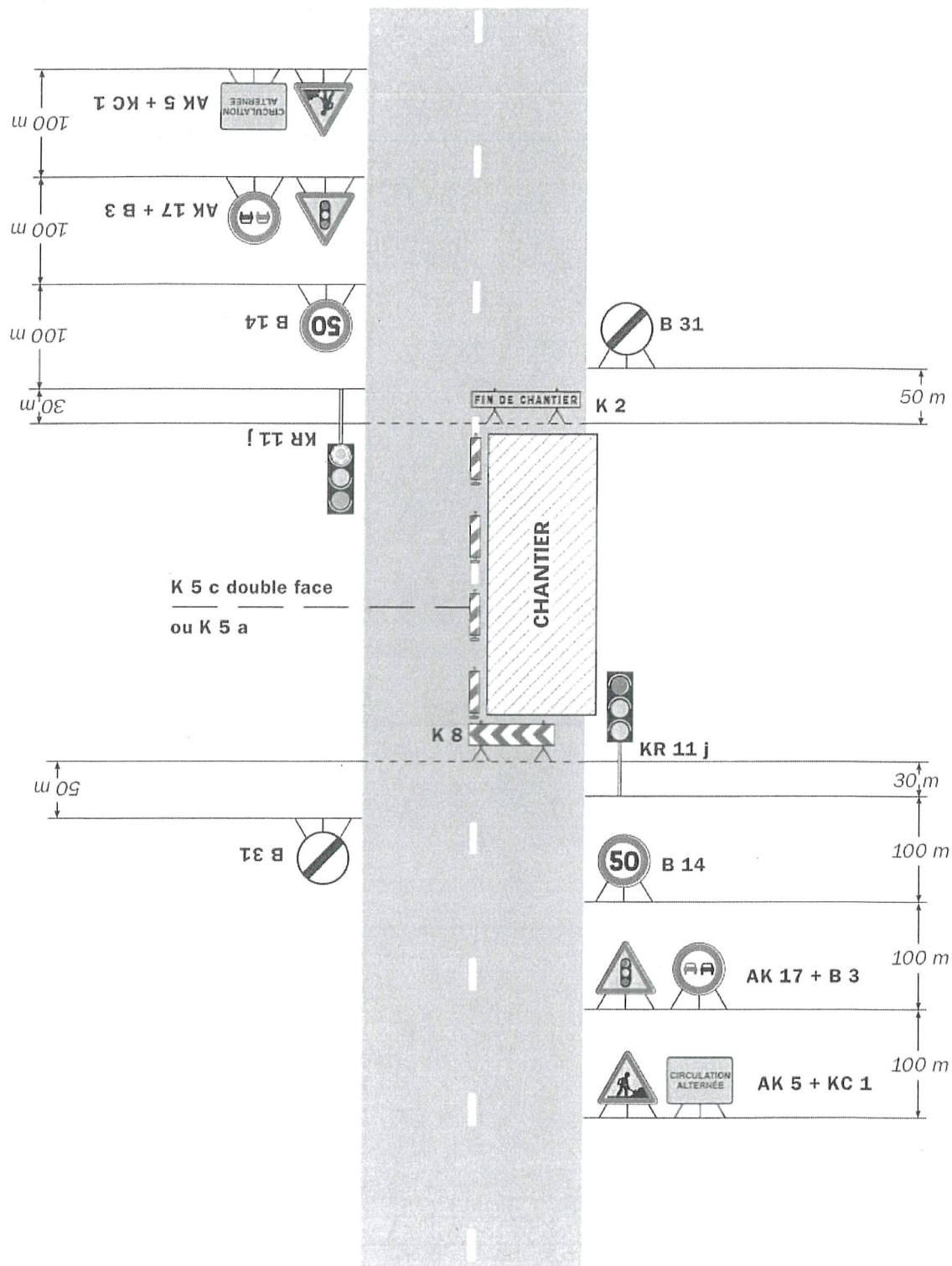
Prénom : **NICOLAS**

Qualité : **CDT**


N.
BREGEON

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.